



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 10 novembre 2020 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller au siège numéro 3, est absent.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

124263-11-2020 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres du conseil à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêté numéro 2020-086, daté du 4 novembre 2020, pour les territoires en zone rouge, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos. »

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124264-11-2020 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 6 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4. 170, RUE PRINCIPALE

TRAVAUX PUBLICS

5. RÉFECTION DE LA CANALISATION DE COUTURE EXPRESSWAY (PARC INDUSTRIEL) : LABORATOIRE
6. AUTRES ITEMS
 - SERVICE INCENDIE : ACHAT D'HABITS DE COMBAT
 - MANDAT À WSP : DEMANDE DE CA EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. 170, RUE PRINCIPALE

Madame Myrienne Poulin, conseillère au siège numéro 4 déclare son intérêt sur ce point. Elle ne participe pas aux délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

124265-11-2020 **Considérant** que la municipalité a entrepris, à l'encontre du propriétaire du 170, rue Principale (sur le lot 4 698 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce), un recours judiciaire en vertu des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de requérir la démolition du bâtiment existant sur ladite propriété ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que le propriétaire du 170, rue Principale semble avoir quitté les lieux et est difficilement joignable ;

Considérant que le créancier détenant une hypothèque sur l'immeuble s'est informé auprès des autorités municipales des recours judiciaires en cours ;

Considérant que des discussions ont eu cours et que les parties sont ouvertes à la conclusion d'une transaction tripartite par laquelle la Municipalité se porterait acquéreur de l'immeuble, ce qui permettrait de mettre un terme aux procédures judiciaires entreprises ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion d'une telle entente entre les parties et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente tripartite ainsi que l'acte de vente à venir.

5. RÉFECTION DE LA CANALISATION DE COUTURE EXPRESSWAY (PARC INDUSTRIEL) : LABORATOIRE

124266-11-2020 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel de propositions auprès de trois laboratoires dans le cadre du projet de réfection de la canalisation de Couture Expressway (Parc industriel) ;

Considérant que les trois (3) laboratoires ont répondu à l'appel de propositions et qu'elles se détaillent comme suit :

- | | |
|--------------|-------------------------------|
| - Groupe ABS | 11 833,11 \$, taxes incluses; |
| - Englobe | 12 048,69 \$, taxes incluses; |
| - FNX-Innov | 15 657,07 \$, taxes incluses; |

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse proposition soit celle du Groupe ABS pour la somme de onze mille huit cent trente-trois dollars et cinquante-trois sous (11 833,11 \$), taxes incluses.

6. AUTRES ITEMS

• **SERVICE INCENDIE : ACHAT D'HABITS DE COMBAT**

124267-11-2020 **Considérant** qu'afin de respecter les engagements du schéma de couverture de risques, des habits de combat, des chapeaux et des bottes doivent être renouvelés ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des incendies à procéder aux achats de deux habits de combats ainsi que de 4 chapeaux et de 4 paires de bottes auprès de la compagnie L'Arsenal pour la somme de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt-trois sous (5 898,23 \$), taxes incluses ; pour acquitter cette dépense, des argents dans les comptes débutant par 02-220-00-000 sont transférés au compte numéro 22-220-00-726.

• **MANDAT À WSP : DEMANDE DE CA EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124268-11-2020
N° de résolution
ou annotation

Considérant que la CPTAQ a rendu sa décision finale eu égard à l'exclusion de la zone agricole des lots 4 698 895 et 4 699 006 (lot maintenant connu sous le numéro 6 393 728);

Considérant que cette dernière est assujettie à des conditions dont celle, entre autres, de produire à la Commission, dans les 24 mois de la date de ladite décision, une confirmation officielle écrite du MELCC, quelle qu'en soit la forme à la satisfaction de la Commission, voulant que la perte des milieux humides et hydriques qu'engendre la réalisation du projet de la municipalité ne sera accompagnée d'aucune compensation en superficie en zone agricole;

Considérant que des discussions ont eu cours avec le MELCC relativement à ladite condition imposée par la CPTAQ et qu'il a été convenu de déposer une demande de certificat d'autorisation détaillant les projets de la municipalité (construction d'une rue exigeant la destruction de milieux humides ainsi que les besoins des futurs acquéreurs industriels) sur le lot 6 393 728 (partie de l'ancien lot 4 699 006) ;

Considérant que les services d'une firme d'ingénierie sont nécessaires pour compléter la demande de CA.

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme WSP pour compléter la demande de CA au MELCC sur le lot 6 393 728 afin de répondre à l'exigence de la CPTAQ.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence d'assistance, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124269-11-2020 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 42.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation